

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 4 mai 2015

\*\*\*

L'an deux mil quinze, le 4 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal : le 30 avril 2015**

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Gérard Burnet, madame Josette Berguerand, Mr Lionel Berguerand, Mr Claude Piccot, M Jean-François Deshayes, Mesdames Stéphanie KASEVA, Mandy Laycock, Mr Xavier Paquet, Mr Julien Jean

**ABSENT EXCUSÉS:**

**SECRETAIRE :** Monsieur Claude Piccot

Madame Claire APPLAGNAT, directrice générale des services adjointe et Mr Olivier LEMETAYER, directeur des ressources humaines de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ont présenté le contenu du rapport et du schéma sur la mutualisation des services.

### **DELIBERATIONS**

#### **1. n°15/04/01 Rapport et Schéma de mutualisation des services**

Depuis les récentes lois de réforme territoriale, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale. En effet, les dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

*« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit **un rapport relatif aux mutualisations de services** entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de **schéma de mutualisation des services** à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

*Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Chaque année, **lors du débat d'orientation budgétaire** ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du*

*président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».*

La démarche de mutualisation n'est pas nouvelle pour le territoire communautaire, puisqu'elle a, dès l'origine de la création de la Communauté de communes, été mise en œuvre par différentes conventions de services partagés avec les 4 communes membres, et plus particulièrement avec la Commune de Chamonix.

L'élaboration du schéma de mutualisation des services de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été initiée et pilotée au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté de Communes, composée de représentants des 4 communes.

Celle-ci a souhaité dans un premier temps recenser les potentialités de mutualisations, et organiser des échanges pour identifier clairement les besoins :

- Établissement d'un tableau de recensement des missions : descriptif des missions, collecte des données auprès des communes, analyse des moyens et de l'activité.
- Échanges avec les chefs de services : potentialités de mutualisation, adéquation niveau de service / projet de service / organisation interne, adéquation des effectifs
- Rencontres avec les communes : recensement des besoins, organisation interne, niveau service attendu

Dans un deuxième temps, et à partir des éléments analysés dans l'état des lieux, plusieurs pistes d'actions ont été identifiées, différentes propositions de structurations de services mutualisés ont été présentées au sein de chacune des 4 communes (séances de conseil municipal ou commission du personnel) pour une meilleure appropriation de la démarche par l'ensemble des élus.

A ce jour, le travail est restitué au sein d'un projet de schéma provisoire sur la mutualisation des services et du rapport de Président de la Communauté de Communes (pièce en annexe), à conduire sur le court et moyen terme du mandat communautaire. Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif mais est davantage conçu comme une « feuille de route » engageant les collectivités autour du projet de mutualisation propre à leur territoire. Il peut être révisé à tout moment, et doit notamment faire l'objet d'un point d'avancement chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire de l'organisme de coopération intercommunale.

Les démarches ultérieures consisteront en la création de services communs et le transfert des personnels concernés. Ces démarches seront initiées après l'adoption du schéma par les quatre communes et le conseil communautaire.

La commission Mutualisation, assistée des directions générales et des ressources humaines de chaque commune, a fixé comme objectif la création de six services communs, déterminés en fonction de l'intérêt intercommunal de leurs missions, ou de l'avancée de la coopération dans ces secteurs.

Ont été définis :

- Urbanisme
- Ressources Humaines,
- Finances
- Juridique et foncier
- Informatique
- Marchés Publics.

L'objectif est d'organiser, avec la création de services communs, une solidarité de territoire, à partir des services déjà organisés et structurés, au bénéfice de l'ensemble des communes et des populations de celle-ci. Les services qui seraient mutualisés coopèrent souvent déjà de façon informelle, ou par le biais de conventions. Le futur travail en commun permettrait d'améliorer le fonctionnement quotidien de l'ensemble intercommunal, tout en préservant les identités. Il est en effet préconisé le maintien de services de proximité, la présence d'agents, de façon permanente ou par des permanences régulières, au sein de chaque mairie. Il a été souhaité maintenir le service rendu, et les élus de la commission se sont attachés à veiller à ce que les services soient rendus dans des conditions qualitatives et dans les respects des budgets et dans un contexte financier difficile. Pour les agents, des fiches d'impact détermineront les conditions de leur transfert, par la définition des lieux de travail ou des problématiques matérielles. Les agents auront une autorité administrative de rattachement, le Président de la Communauté de Communes, et une autorité fonctionnelle, le Maire ou le Président, en fonction des missions exécutées.

Ce schéma adopté, il conviendra d'organiser les transferts, qui pourront se réaliser en plusieurs étapes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- A pris connaissance du rapport et du projet de schéma de mutualisation des services,
- donne un avis favorable sur ce schéma de mutualisation.

## **2. n°15/04/02 Délégation de Service Public de la Poya**

La commune de Vallorcine, en tant qu'autorité délégante, a confié à la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de la POYA l'exploitation, l'aménagement et l'entretien du domaine skiable de la POYA par une convention de délégation de service public, à compter du 2 décembre 2014

La Convention susvisée arrive à échéance le 30 novembre 2015.

Dans ces conditions, la Commune envisage de déléguer l'exploitation et l'aménagement du domaine de la POYA à compter du 1er décembre 2015.

Selon l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre, ainsi que sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport ci-joint a ainsi pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation du service public et sur les caractéristiques essentielles du futur contrat.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve :

- le choix du montage juridique et du cadre juridique pour la gestion du service public du domaine skiable de la POYA
- les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur Le Maire de négocier
- d'autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

### **3. n°15/04/03 Sécurisation de la RD1506 au Chef-Lieu – Acquisitions et échanges de terrain**

Monsieur le maire rappelle le projet de sécurisation de la RD1506 au chef-lieu et l'enfouissement des lignes. Après des discussions avec les différents propriétaires, il convient d'acter les acquisitions de terrain à 2€ le m<sup>2</sup> pour les terrains en zone N, NP et NPG et 150€ en zone UA:

- La COP la Couttetat – SARL Les Capucins : parcelles A4775 pour 36 m<sup>2</sup>, A4776 pour 5 m<sup>2</sup>, A 3605 pour 4 m<sup>2</sup> à 150€ le m<sup>2</sup>
- Mme Karen VALLAS : parcelle A 3622 pour 3m<sup>2</sup> à 2€ le m<sup>2</sup>
- Mme BAEHR : la totalité des parcelles A3621, A 3620 et A 3623 soit 1760m<sup>2</sup> à 2€ le m<sup>2</sup>
- Indivision ANCEY : parcelles A3277 pour 12m<sup>2</sup>, A3862 pour 6 m<sup>2</sup> et A 4650 pour 29m<sup>2</sup> à 150€ le m<sup>2</sup>
- Monsieur Gérard BURNET : parcelle A 3260 pour la totalité soit 54m<sup>2</sup> à 150€ le m<sup>2</sup>
- Mr et Mme VEILLITH « le Raccard » : parcelles A1464 pour 11m<sup>2</sup> à 150€ le m<sup>2</sup>
- Mr et Mme FREEMAN : parcelles A1494 pour 8m<sup>2</sup>, A1493 pour 5m<sup>2</sup> à 150€le m<sup>2</sup>et A1465 pour 2m<sup>2</sup> à 2€ le m<sup>2</sup>
- Mr Jean-Claude CHAMEL : parcelle A1469 pour 2m<sup>2</sup> pour 2<sup>€</sup> le m<sup>2</sup>
- Mr Patrick DUNAND : parcelle A4714 pour 29m<sup>2</sup> à 2€ le m<sup>2</sup>
- Mme BERNHARDT et Mr MARIZY : parcelle A 4848 pour 12m<sup>2</sup> en échange d'une bande de 24m<sup>2</sup> sur la parcelle communale A4849
- Mr et Mme KRAVTCHENKO : parcelle A1498 pour 5m<sup>2</sup> en échange d'une bande de 5m<sup>2</sup> de la parcelle communale A4849.

La maîtrise d'œuvre étant en cours d'attribution, les emprises de la commune sur les différentes parcelles pourront être réajustées.

Monsieur Claude PICCOT s'interroge sur l'échange de 12 m<sup>2</sup> pour 24m<sup>2</sup> accordé à Mme BERNHARDT et Mr MARIZY. Monsieur le Maire précise que cette demande provient des propriétaires qui, au vu de la configuration de la parcelle, seraient les plus pénalisés par l'acquisition de terrain pour la réalisation des travaux. Cet état de fait a été validé par les autres propriétaires avoisinants qui ont approuvé leur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte les acquisitions et les échanges comme indiqués ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents aux différentes acquisitions et échanges de terrain.

### **4. n°15/04/04 Budget eau et assainissement – Modification de facture**

Monsieur Gérard Burnet, 1<sup>er</sup> adjoint, donne lecture de la demande de monsieur Kinsella concernant sa facture d'eau n°2014 200000285F pour les Mayens à Vallorcine.

Monsieur Kinsella a vendu sa maison à monsieur Alister Hands à compter du 23 février 2014.

Il convient d'annuler la facture n°2014 200000285F et de créer une facture à monsieur Kinsella pour la période du 1<sup>er</sup> août 2013 au 22 février 2014 et à monsieur Alister Hands du 23 février 2014 au 31 juillet 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'annuler la facture n°2014 200000285F
- de créer une facture pour monsieur Kinsella jusqu'au 22 février et à monsieur Alister Hands à compter du 23 février 2014.

## **5. n°15/04/05 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013**

Monsieur Gérard Burnet, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement ([www.services.eufrance.fr](http://www.services.eufrance.fr)).

Après la présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **6. n°15/04/06 Convention de constitution du Groupe Fermé d'Utilisateurs de la Vallée de Chamonix Mont Blanc**

Monsieur Gérard Burnet, 1<sup>er</sup> adjoint, donne lecture de la convention du G.F.U de la régie intercommunale de Chamonix Mont Blanc Télécom qui a pour objet le développement numérique du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et la fourniture d'un service de communication électronique au bénéfice d'un groupement fermé d'utilisateur utilisant un réseau indépendant au sens de l'article L.32-4 du CPE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de constitution du groupe fermé d'utilisateurs de la Vallée de Chamonix Mont Blanc
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

### **Questions diverses**

#### **DECISION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

BURNET Marie-Louise	Le Plan Droit	A4290
BOYER Daniel	Le Nant	4935